



ELSAN prend soin de vous !

Une santé fragilisée, même temporairement, peut être un handicap. ELSAN peut vous accompagner.

Pourquoi se déclarer en situation de handicap ?

ELSAN facilite votre quotidien professionnel grâce à des mesures personnalisées, notamment :

- 
 Aménagement de poste pris en charge
- 
 Formation avec un abondement du CPF
- 
 Possibilité de retraite anticipée sous conditions
- 
 Un suivi médical personnalisé avec le programme Handicare
- 
 Deux jours par an pour vos rendez-vous médicaux et administratifs

Comment faire ?

1. Téléchargez le dossier sur le site de la MDPH¹ de votre département.

2. Complétez-le avec les pièces justificatives.

3. Contactez votre médecin traitant pour remplir le certificat médical.

4. Déposez votre dossier à la MDPH de votre département.

5. Recevez la décision finale par courrier postal de votre CDAPH².

6. Adressez-la à votre RH.



La démarche RQTH³ est individuelle, volontaire et confidentielle.

Qui contacter ?

Le référent handicap, le service RH et votre médecin.

 ELSAN

¹MDPH : maison départementale des personnes handicapées.

²CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

³RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.